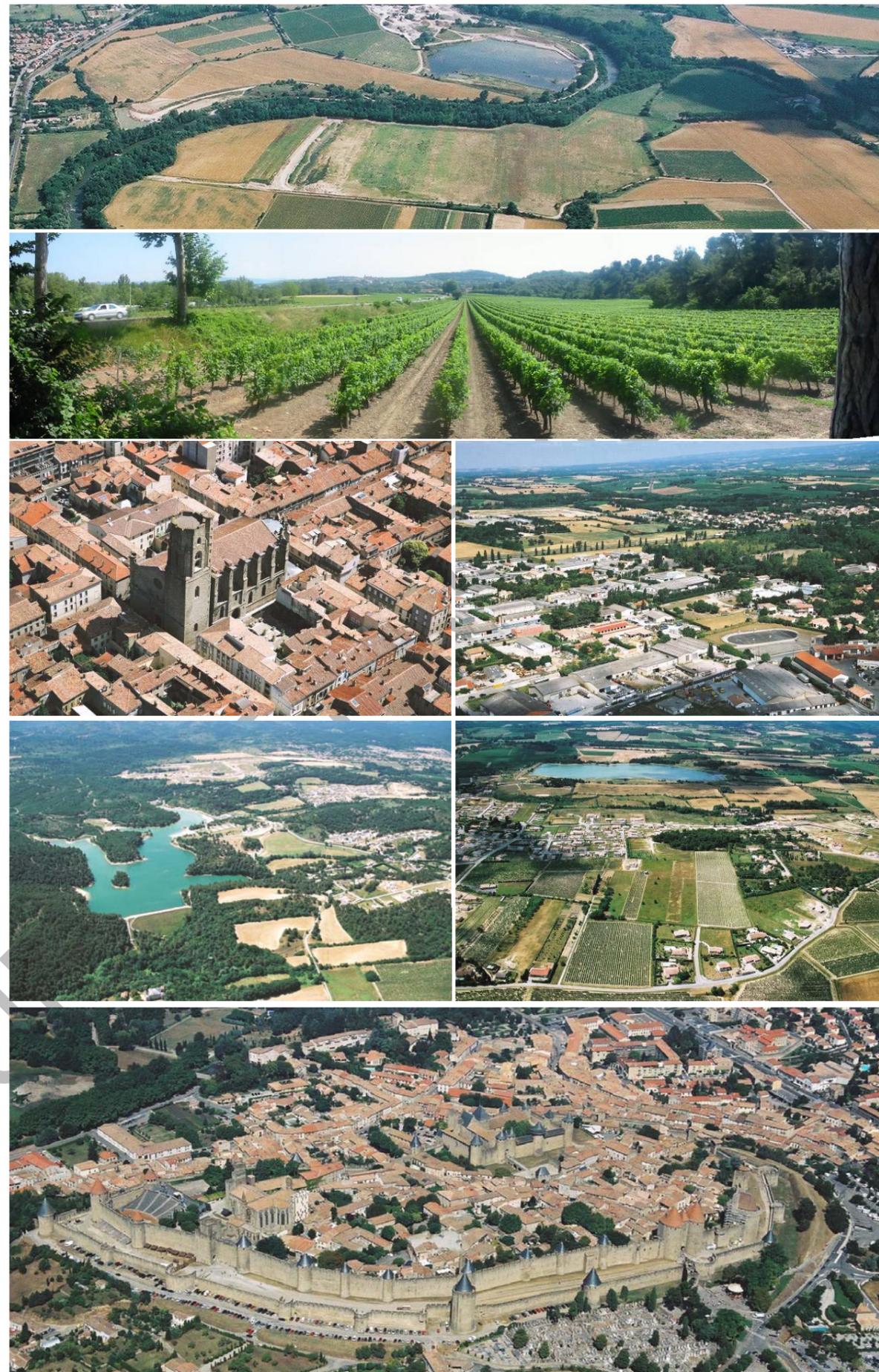




COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
DU CARCASSONNAIS

NOVEMBRE 2008

SCoT de l'Agglomération du Carcassonnais



L'étude du Schéma de Cohérence Territoriale a été financée avec l'aide :

de l'Etat



du Conseil
Général de
l'Aude



de la Région Languedoc-
Roussillon



Elle a été réalisée par :



Agence SCE Montpellier

Parc Euromédecine II

39, Rue Jean Giroux

34 080 Montpellier

Tel : 04.99.61.12.85.

Fax : 04.99.61.00.61.

E-mail : montpellier@sce.fr

Sommaire

1. Objectif n°1 : Dynamiser la croissance démographique en améliorant le cadre de vie de qualité7

- 1.1. Accueillir 20 à 25 000 habitants d'ici 2025 : un projet ambitieux mais nécessaire pour le territoire 8
- 1.2. Conforter l'organisation territoriale pour accroître le rayonnement de l'agglomération urbaine 8
- 1.3. Favoriser la proximité des services / équipements et la cohésion territoriale 12
- 1.4. Produire les logements nécessaires pour répondre aux besoins d'accueil 12
- 1.5. Faciliter et sécuriser les déplacements sur le territoire, favoriser l'utilisation des modes de transports alternatifs 15
- 1.6. Mettre en place une stratégie foncière adaptée pour atteindre les objectifs fixés 18

2. Objectif n°2 : Accompagner la croissance démographique par la création d'emplois et d'activités19

- 2.1. Organiser et structurer le développement économique sur le territoire 20
- 2.2. Diversifier le tissu économique par le développement de nouvelles filières 23
- 2.3. Préserver le potentiel agricole et développer la commercialisation des produits du territoire 24
- 2.4. Profiter de l'attractivité touristique de Carcassonne pour développer l'offre sur tout le territoire et diffuser les flux touristiques 24
- 2.5. Développer toutes les fonctions nécessaires au rayonnement d'un pôle économique 26

3. Objectif n°3 : Préserver et valoriser la qualité environnementale et patrimoniale du territoire28

- 3.1. Identifier et préserver les espaces naturels et agricoles structurant du Carcassonnais 29
- 3.2. Préserver les ressources naturelles du territoire 31
- 3.3. Limiter l'exposition aux risques naturels et technologiques 33
- 3.4. Développer les modes de déplacements doux sur le territoire pour inciter la découverte des richesses environnementales et patrimoniale du territoire 35
- 3.5. Préserver la richesse du patrimoine paysager et bâti, marquant l'identité du territoire 35
- 3.6. Trouver un équilibre entre renouvellement urbain et extensions urbaines sur le territoire pour préserver la ressource foncière 36
- 3.7. Densifier l'urbanisation sur les secteurs propices à une desserte par les Transports Collectifs 37

LEXIQUE

Afin de faciliter la compréhension du document, il est nécessaire de préciser la définition de certains termes utilisés afin d'en éviter la confusion :

Communauté d'Agglomération du Carcassonnais (ou CAC) : Il s'agit de la Collectivité Territoriale en charge du SCoT.

Le Carcassonnais : Il s'agit du territoire du SCoT du Carcassonnais.

Agglomération urbaine : Il s'agit de « l'espace urbain aggloméré et sans discontinuités » qui s'étend sur les communes de Carcassonne, Trèbes et Berriac.

Villages : Sont concernés les villages des 18 autres communes du territoire du SCoT. Trèbes et Berriac sont rattachés à l'agglomération urbaine de Carcassonne.

Hameaux : Il s'agit des hameaux présents sur la commune de Carcassonne. On distingue deux types de hameaux, ceux intégrés à l'agglomération urbaine (Montredon, Montlegun et Maquens) et ceux situés en discontinuité avec l'agglomération urbaine (Grèzes, Herminis, Villalbe).

Corridor biologique : Il a une connotation écologique et constitue une succession de milieux naturels (par exemple surfaces arbustives ou arborées) dont la continuité est favorable à la biologie et l'écologie des espaces naturels (aussi bien faunistique que floristique).

Trame verte et bleue : Elles ont une connotation tant écologique que paysagère. La trame verte constitue toute la trame non bâtie du territoire et se décline suivant une typologie différente selon l'échelle d'approche du territoire. Son identification a un intérêt dans la lecture du paysage. Son analyse permet également de faciliter l'identification des corridors biologiques ou écologiques. Concrètement sur le territoire de Carcassonne sont identifiés :

- des massifs forestiers,
- des ripisylves le long des principaux cours d'eau,
- des alignements le long du canal ou le long d'axes routiers majeurs,
- ...

On peut également parler de « trame bleue » pour un réseau hydrographique.

La coulée verte : Elle a une connotation de projet urbain. Elle est fonction de l'échelle de projet : le quartier, la commune, ... Elle constitue une réserve « verte » non bâtie, naturelle ou aménagée au sein d'un territoire plus urbain.

PRINCIPES FONDAMENTAUX

Le diagnostic du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) a permis de dégager des enjeux sur lesquels les élus du territoire se sont accordés. Après un véritable travail de concertation, les élus ont souhaité se fixer des objectifs stratégiques dans le cadre du Projet d'Aménagement et de Développement Durable pour encadrer le développement futur de leur territoire.

Au préalable, cinq principes fondamentaux ont été définis :

Clarifier et renforcer l'organisation urbaine du territoire

Le territoire du SCoT se structure autour d'une agglomération (qui concentre 75 % de la population du territoire, la majorité des activités, des équipements et des services) et des villages qui gravitent autour de ce noyau central. Cette organisation historique, qui fait la particularité du territoire, permet :

- une proximité et une bonne accessibilité des fonctions urbaines pour une majorité de la population,
- l'existence d'une base de réseau de transport en commun qui dessert l'ensemble des polarités urbaines et villageoises,
- la préservation d'une véritable identité villageoise complémentaire à l'identité urbaine de Carcassonne.

Dans un souci de développement durable du territoire, le PADD du SCoT souhaite renforcer ce schéma d'organisation qui privilégie la proximité entre fonctions urbaines et bassin de vie. Dans un premier temps, l'objectif est de permettre aux villages de continuer à se développer en préservant leur identité qui assure une part importante de leur attractivité. Dans un second temps, il s'agit de renforcer l'agglomération centrale du territoire en clarifiant ses limites et en misant sur une redynamisation de son attractivité. Cette volonté vise à inciter un équilibre entre le développement urbain et la préservation des ressources et de l'identité du territoire. Le développement passera par une maîtrise de l'urbanisation des villages et une recherche de qualité dans la production de la ville. Notamment, il s'agit de favoriser le renouvellement urbain, éviter une dilution anarchique de l'urbanisation et affirmer des espaces de respiration entre les secteurs urbains pour préserver la proximité ville / nature (au sein de l'agglomération urbaine comme dans les villages).

Garantir une cohésion sociale et territoriale du territoire

Au regard des ambitions démographiques affichées, le Carcassonnais est appelé à accueillir un nombre croissant d'habitants et son organisation doit permettre aux communes membres de ce territoire de bien vivre ensemble en favorisant le lien social. Cette responsabilité sociale majeure incombe en partie au SCoT qui doit planifier le développement du territoire à 2025. Le PADD affirme l'ambition de poser les bases à la mise en place des meilleures conditions de vie possibles pour l'ensemble des habitants, en termes de logement, de déplacement ou de cadre de vie. Une plus forte diversification de l'habitat répondra mieux à la diversité des besoins des ménages et favorisera la mixité sociale et intergénérationnelle à l'échelle des communes et des quartiers. L'augmentation générale de l'offre de transport pour tous les modes est aussi recherchée afin d'offrir des réponses adaptées à l'ensemble des habitants, sans exclure les plus défavorisés, dans un souci de développement durable du territoire au regard des contraintes environnementales posées aujourd'hui par certains modes de déplacements polluants et coûteux.

Assurer la compétitivité économique du Carcassonnais

Le territoire du SCoT du Carcassonnais souhaite renforcer son positionnement économique entre la métropole toulousaine et l'arc méditerranéen.

Le PADD met l'accent sur la nécessaire évolution d'une économie traditionnelle qui fait la force et le rayonnement du territoire. Cette évolution passera par l'innovation en matière de secteurs d'activités et le renforcement des outils pour diversifier le tissu économique (formation, recherche, réseaux et partenariats...). Il insiste sur la nécessité d'une offre cohérente et performante dans les zones d'activités en affirmant la nécessité de rendre l'organisation de ces espaces spécialisés plus cohérente et lisible. Il vise également à favoriser une gestion de l'espace favorable à la diversité du potentiel économique du territoire : l'aménagement futur du territoire doit concilier à la fois la vitalité des activités artisanales, commerciales ou de services, de l'agriculture, du tourisme et le développement urbain. La qualité du territoire est affirmée comme un facteur d'attractivité et de dynamisme global.

Maîtriser et organiser les déplacements

L'expansion de l'agglomération et des villages périphériques a conduit à un système de déplacements basé principalement sur l'utilisation prépondérante de la voiture particulière qui trouve aujourd'hui ses limites dans la saturation du réseau et un coût énergétique et écologique considérable. Aujourd'hui, trois exigences doivent guider une gestion durable des déplacements :

- participer à l'amélioration de l'environnement et du cadre de vie de chacun,
- augmenter la performance générale de l'offre de transport tous modes pour améliorer l'économie globale du système
- offrir des réponses à l'ensemble des habitants, sans exclure les personnes socialement défavorisées ou géographiquement retirées.

La thématique des déplacements doit être abordée de façon transversale dans l'ensemble du PADD afin de garantir au territoire la mise en œuvre de moyens nécessaires au développement de modes de transports alternatifs dans une optique de développement durable du territoire.

Préserver et valoriser l'identité du territoire et son cadre de vie naturel

Pour assurer son développement dans un contexte de concurrence territoriale, le territoire du SCoT du Carcassonnais dispose d'un atout majeur : son identité fondée sur sa valeur patrimoniale et naturelle mais également sur la richesse et la diversité de ses paysages. Le PADD a pour objectif de préserver ses caractéristiques identitaires et de les mettre en valeur dans le projet de développement comme richesses exploitables (tourisme, valorisation du patrimoine, cadre de vie...). Il recherche un équilibre entre espaces naturels, ruraux et urbains, dans une optique d'aménagement qui vise à la fois la vie quotidienne, le tourisme, l'image et l'attractivité du territoire.

Territoire d'interfaces entre plaines et massifs découpés par de nombreux cours d'eau de valeur biologique et patrimoniale, une gestion de ce capital environnemental est nécessaire afin d'en préserver la richesse, ses ressources et leur devenir. Le PADD du SCoT affirme la nécessité de prendre en compte cette richesse environnementale et propose de veiller à l'équilibre entre développement urbain et préservation environnementale.

Ces principes fondamentaux fondent l'esprit du projet de territoire souhaité. Pour y répondre, **3 grands objectifs** sont fixés. Ils se déclinent en sous-objectifs et répondent à l'article L. 122-1 du Code de l'Urbanisme qui fixe le contenu du SCoT :

Objectif n°1 : Dynamiser la croissance démographique dans un cadre de vie de qualité

Objectif n°2 : Accompagner la croissance démographique par la création d'emplois et d'activités sur le territoire

Objectif n°3 : Préserver et valoriser la qualité environnementale et patrimoniale du territoire

1. Objectif n°1 : Dynamiser la croissance démographique en améliorant le cadre de vie de qualité

L'accueil de 25 000 nouveaux habitants à l'horizon 2025, la volonté commune d'assurer le développement économique du territoire et de lui donner un attrait réel sur des populations au profil diversifié, imposent au PADD d'inscrire dans ses objectifs majeurs la garantie d'un accueil suffisant et de qualité pour l'ensemble de ses habitants actuels et futurs. Les 10 000 logements à produire d'ici 2025 devront répondre à toute la diversité des besoins, dans un souci de qualité du logement et de toutes les composantes de son environnement. Cette diversité garantira aussi aux communes du territoire un équilibre de leur population, la cohabitation de tous les ménages, tous les âges et tous les revenus favorisant l'échange et la mixité sociale.

La nécessité du développement urbain ne doit pas l'emporter sur la préservation du cadre de vie du territoire : il est nécessaire de mettre en place un développement urbain durable, qui concilie un véritable équilibre entre le développement et la préservation des spécificités paysagères et environnementales. La croissance doit ainsi être gérée dans le souci d'économie d'espace et de préservation de la ressource. L'organisation territoriale, marquée par une agglomération forte et un chapelet de villages est propice à l'émergence de différents niveaux de polarités favorables à l'organisation de la mixité et de la proximité. Le renforcement de cette structure et notamment du rôle de l'agglomération centrale comme pôle urbain permettra d'orienter le développement urbain et ainsi de limiter l'étalement sur les villages, banalisant le paysage, dévoreur d'espace et source de croissance incontrôlée des déplacements, notamment automobiles.

La maîtrise des déplacements est en effet un des objectifs majeurs : les conséquences économiques, sociales et environnementales du « tout automobile » en font un enjeu essentiel des politiques locales de développement résidentiel. Le souci de conforter une structure urbaine basée sur la proximité y contribuera, mais il est également nécessaire de veiller au développement des solutions alternatives et multimodales. Le nécessaire développement du réseau viaire, sa rationalisation et son optimisation, essentiel aux échanges intra et extra territoriaux, s'inscrira ainsi dans son environnement naturel et urbain, avec des préoccupations prioritaires de sécurité et de santé publique plutôt que de vitesse.

Si la qualité de la vie quotidienne ne suffit pas à garantir celle des relations sociales, elle y contribue : l'accès aux commerces, aux services, à la culture, que ce soit sur l'agglomération urbaine mais également sur les villages, participe à faire d'un territoire un lieu d'échange et de rencontre, fédérant les énergies et renforçant le sentiment d'une commune appartenante. Proposer au territoire du SCoT du Carcassonnais une répartition raisonnée et concertée des ressources (équipements, activités et logements) en fera un territoire solidaire et partisan d'une véritable cohésion sociale et territoriale.

1.1. Accueillir 20 à 25 000 habitants d'ici 2025 : un projet ambitieux mais nécessaire pour le territoire

L'Ambition des élus du territoire du SCoT du Carcassonnais est de redynamiser la croissance démographique et de disposer d'une chaîne de logement complète pour répondre aux besoins de sa population actuelle et future.

Après une période de ralentissement démographique entre 1990 et 1999, le taux de croissance démographique a fortement augmenté entre 1999 et 2005 (de 0,25 % par an entre 1990 et 1999 à 0,8 % par an depuis 1999). Aujourd'hui, le Carcassonnais a atteint les 70 000 habitants. L'objectif fixé par les élus est de poursuivre cette redynamisation de la croissance démographique en se donnant les moyens d'accentuer le rayonnement et l'attractivité du territoire.

L'ambition démographique fixée après concertation des élus est de porter la population entre 90 et 95 000 habitants en 2025, soit 20 à 25 000 habitants supplémentaires à accueillir.

Au regard de la structure socio-démographique de la population, cette ambition de développement induit un besoin d'environ 10 000 logements supplémentaires à produire sur le territoire du SCoT sur 15 ans, soit environ 650 logements par an. Cette production devra être réalisée suivant un rythme régulier en fonction des besoins.

L'ambition fixée n'est pas neutre, elle correspond à une volonté de développement qui se traduit tout au long du Projet d'Aménagement et Développement Durable par la recherche d'un équilibre entre l'ambition d'accroître le niveau d'équipements, d'activités, d'emplois et de logements et l'ambition de préserver la qualité du cadre de vie naturel et urbain.

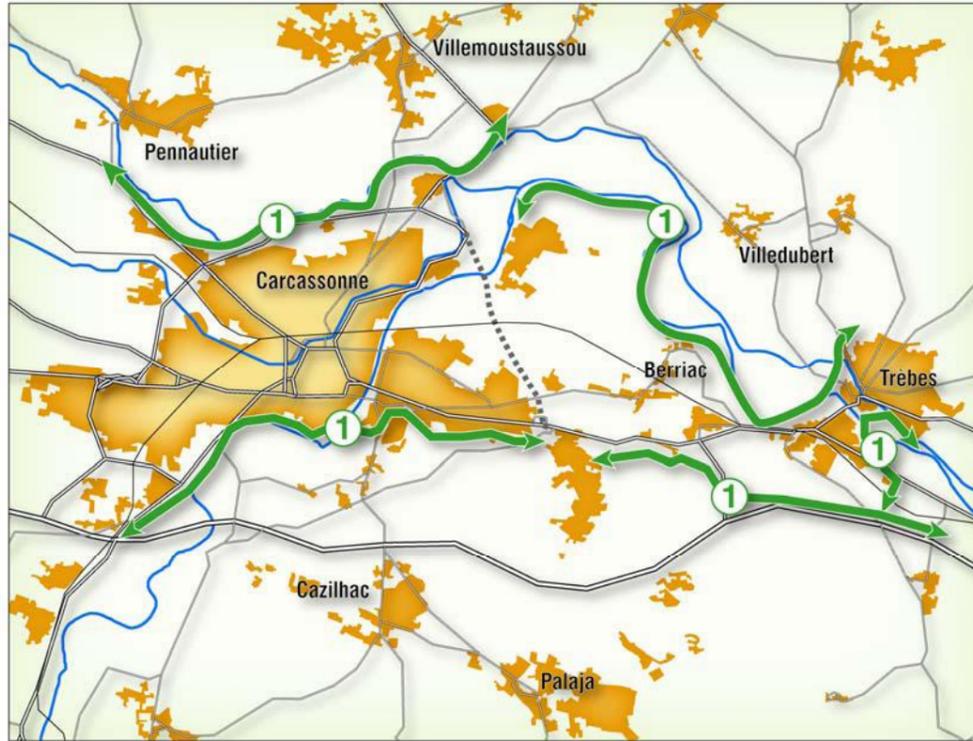
1.2. Conforter l'organisation territoriale pour accroître le rayonnement de l'agglomération urbaine

Un des objectifs majeurs du SCoT est de veiller à un développement harmonieux du territoire et de permettre une répartition adaptée de la population au regard d'un fonctionnement territorial cohérent et durable. Le fonctionnement actuel du territoire est basé sur une agglomération centrale influente et des villages gravitaires dont le poids et l'attractivité se sont accentués depuis quelques années.

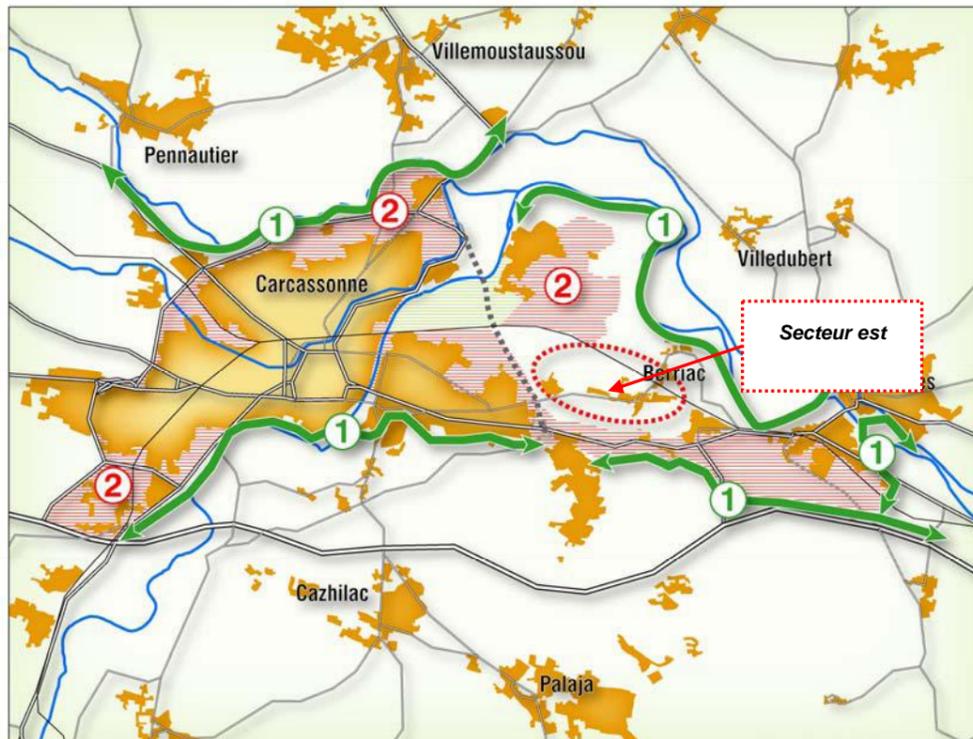
Aujourd'hui, en matière de répartition de la population, l'agglomération urbaine (regroupant les villes de Carcassonne, de Trèbes et la commune de Berriac) accueille 75 % de la population contre 25 % pour les villages.

Dans un souci de développement durable (notamment pour limiter les déplacements), le PADD souhaite renforcer cette organisation territoriale et encadrer le développement futur pour renforcer et structurer cette structuration.

Ainsi, l'organisation du territoire et la répartition du développement sont basés sur deux grands principes :



1. Définir les limites de l'Agglomération urbaine



2. Comblent les disponibilités foncières et mettre en place des réserves foncières pour l'avenir

1.2.1. Permettre aux villages de se développer en fonction de leur capacité d'accueil

Les villages sont actuellement très attractifs et subissent une pression urbaine importante. L'ambition du SCoT est de permettre aux villages de continuer de se développer en fonction de leur capacité d'accueil. Cette capacité est appréciée au regard notamment :

- des capacités en matière d'assainissement et d'eau potable,
- du cadre paysager et naturel,
- des contraintes naturelles,
- des objectifs de préservation des espaces agricoles,
- des disponibilités foncières,
- d'une inscription dans un possible réseau de Transport en Commun performant

L'objectif est de permettre aux villages d'accueillir entre 25 et 35 % des nouveaux habitants prévus à l'horizon 2025, soit entre 6 000 et 9 000 habitants environ. Cela induira une production d'environ 2 500 à 3 500 logements en 15 ans (soit environ 170 et 230 logements par an).

Outre le développement urbain résidentiel, il est important de permettre également aux villages de développer des services et des commerces de proximité. Ces services de proximité doivent être intégrés au tissu urbain existant et participer à la dynamisation des centres anciens.

Il est également essentiel de conforter les activités économiques déjà présentes, et notamment les activités agricoles, les activités touristiques (hébergement notamment), l'artisanat (intégré au tissu urbain dès que possible ou au sein d'espaces dédiés pour les activités nuisantes ou nécessitant plus de foncier).

1.2.2. Affirmer le rôle de l'agglomération urbaine comme polarité urbaine et élargir son aire d'attraction

L'agglomération urbaine est au cœur du territoire. Elle concentre la majorité du tissu économique du territoire, des services et des commerces. Son influence dépasse largement les limites du territoire du SCoT.

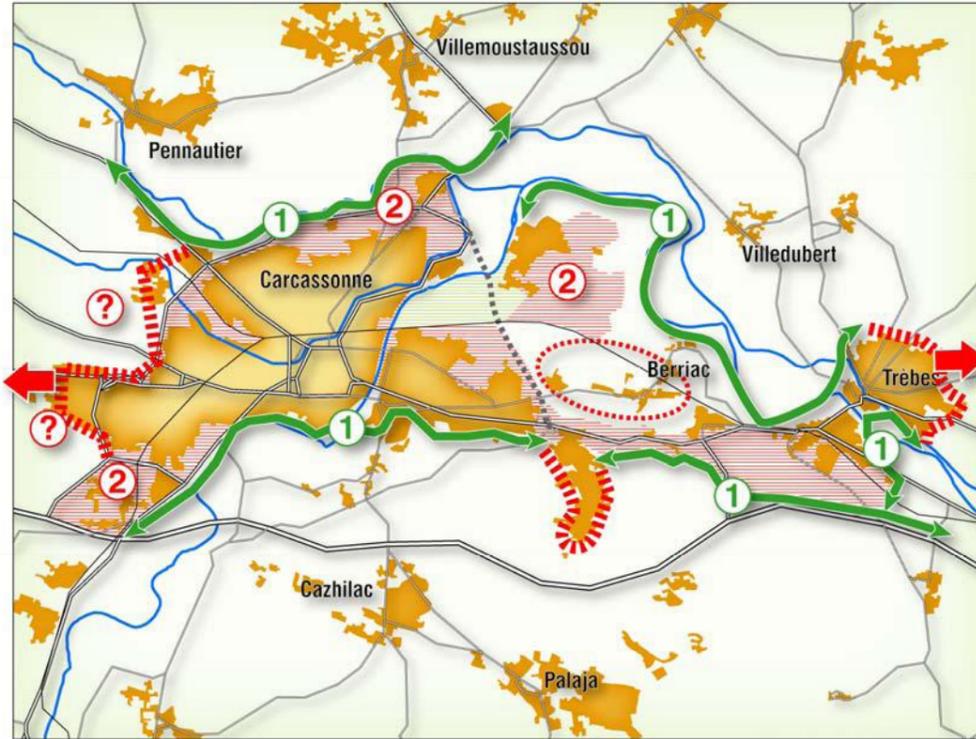
Dans un souci de développement durable, le SCoT fixe comme objectif de conforter le rôle de l'agglomération comme véritable polarité urbaine. Pour cela, il est nécessaire de mettre en place un véritable projet d'ensemble sur l'agglomération urbaine qui doit permettre d'encadrer son développement, de participer à renforcer son attractivité et à augmenter son rayonnement.

Il s'agit notamment de :

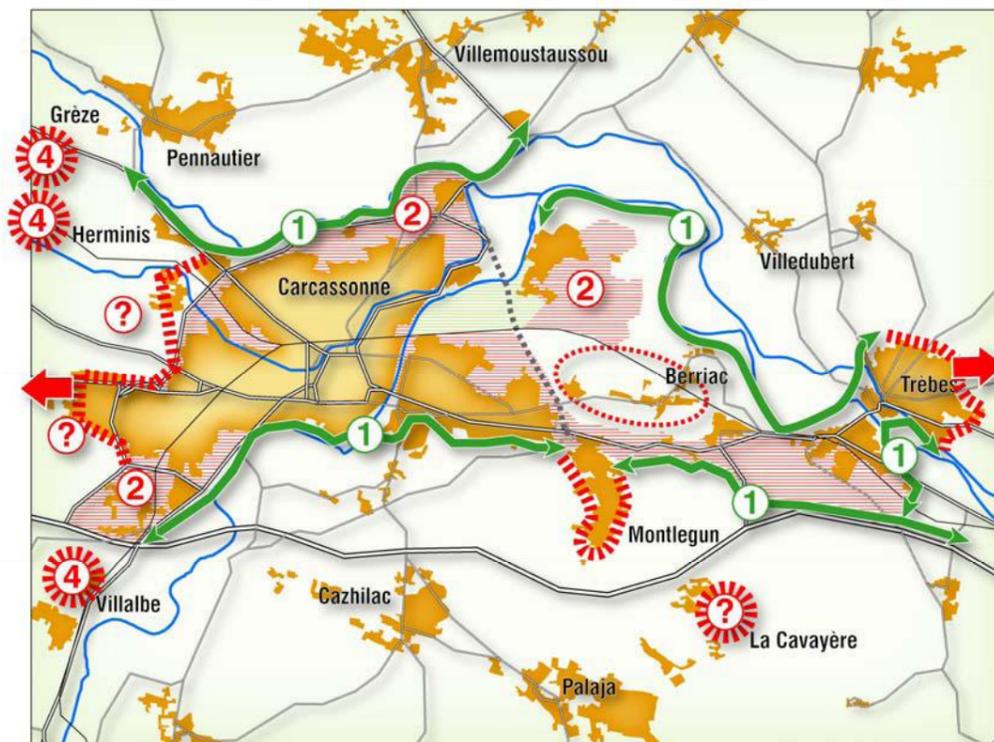
Définir les limites de l'agglomération urbaine

L'agglomération est ici envisagée comme « espace urbain aggloméré » et non comme collectivité territoriale. A l'origine, elle était centrée sur la commune de Carcassonne, mais son développement urbain en a repoussé les limites. Aujourd'hui, elle ne peut être réduite à la seule commune de Carcassonne.

L'agglomération urbaine présente des limites naturelles qui encadrent logiquement le développement urbain et qui ne doivent pas être franchies. Il s'agit principalement les cours d'eau principaux (l'Aude au sud, le Canal du Midi au nord) et du massif sur lequel s'est implantée la Cité de Carcassonne (dominant ainsi la plaine agricole et autour de laquelle s'est développé l'urbanisation).



3. Clarifier les limites est-ouest de l'Agglomération



4. Stopper l'urbanisation autour des hameaux et du site de la Cavayère

Ces limites naturelles s'étendent sur les communes de Carcassonne, Trèbes et Berriac. C'est au sein de cet espace que le développement de l'agglomération urbaine doit s'inscrire en priorité. Les disponibilités foncières y sont encore importantes et doivent être considérées comme une réserve à utiliser au-delà de l'horizon temporel du SCoT. Aussi, une gestion rigoureuse du développement urbain doit être mise en place pour limiter la consommation foncière et garantir la préservation de ces ressources foncières.

Clarifier les limites est et ouest de l'agglomération urbaine

Aujourd'hui les limites est et ouest sont encore floues : à l'ouest, la RD 6161 ne constitue plus une limite à l'urbanisation dans la mesure où le développement a déjà franchi cette barrière physique ; à l'est, la limite de l'urbanisation de Trèbes n'est pas clairement définie.

Le SCoT doit préciser les limites de l'urbanisation, notamment pour éviter l'étalement urbain sur des secteurs agricoles à fort potentiel, pour matérialiser une limite franche entre l'agglomération et les hameaux ou villages de la première couronne, et pour traiter la frange de l'agglomération avec l'environnement rural.

Orienter en priorité sur le comblement des disponibilités foncières

L'agglomération urbaine possède actuellement des disponibilités foncières importantes qui doivent être urbanisées en priorité. Ces disponibilités sont notamment situées entre le centre de Carcassonne et le contournement nord, au niveau de Montredon et de Maquens. Certains secteurs en friche peuvent également être réinvestis.

Permettre le développement urbain en continuité de l'existant, notamment vers l'est de Carcassonne

Le développement urbain de l'agglomération doit être encadré de manière à ce que :

- l'urbanisation s'inscrive en continuité de l'urbanisation existante (notamment dans le cadre de la requalification de l'entrée est),
- l'urbanisation privilégie une forme urbaine dense, des espaces de respiration et une mixité des fonctions de manière à créer des espaces urbains de qualité,
- l'urbanisation du secteur est de Carcassonne situé entre le contournement nord et Berriac, soit encadrée. Dans la mesure où il est situé dans les limites de l'agglomération, il est important d'y éviter le développement incontrôlé d'une forme urbaine non adaptée (de type pavillonnaire tel qu'on peut le retrouver sur les villages) et consommatrice d'espace. Un développement non maîtrisé de ce secteur grèverait de façon importante les potentialités de développement de l'agglomération urbaine. Ce secteur pourra donc faire l'objet d'un aménagement d'ensemble cohérent visant la requalification de l'entrée est de Carcassonne

Maîtriser l'urbanisation autour des hameaux

L'urbanisation s'est fortement développée autour de certains hameaux (Grèzes, Herminis, Villalbe, Montredon, Montlegun, ...). Parmi ceux-ci, on peut en distinguer deux types :

- **les hameaux intégrés au tissu urbain de l'agglomération**, et, qui participent à son développement urbain (comme notamment les hameaux de Montredon, Montlegun, Maquens). Il est nécessaire de terminer leur urbanisation et de les raccrocher à la composition d'ensemble du secteur aggloméré de Carcassonne.

- **les hameaux isolés de la dynamique urbaine de l'agglomération** (tels que Grèzes, Herminis ou Villalbe). Leur développement porte atteinte au cadre paysager dans lequel ils s'inscrivent et participe à rendre les limites de l'agglomération floues. L'extension urbaine autour de ces hameaux isolés doit être limitée et maîtrisée.

De la même façon, le développement urbain autour du lac de la Cavayère doit être limité et maîtrisé. Il porte atteinte à la qualité paysagère et environnementale du site et pose des problèmes de gestion du risque incendie.

Conforter ses fonctions urbaines

Le projet d'aménagement du SCoT affirme le rôle de polarité urbaine de l'agglomération. Ce projet passe par un encadrement de son développement urbain, mais également par un développement de ses fonctions urbaines (activités, commerces, équipements, services, habitat...). L'agglomération est aujourd'hui fortement attractive pour son tissu économique, ses emplois et ses services. Elle doit aujourd'hui affirmer cette attractivité en confortant ses fonctions urbaines et notamment :

- en développant son tissu économique, commercial et ses emplois,
- en mettant en place sur son territoire des équipements structurants qui participeront à son rayonnement,
- en proposant des quartiers résidentiels attractifs, qui proposent à la fois mixité des formes urbaines et des typologies de logements, mixité sociale, mixité des fonctions (résidentiel, activités et équipements), espaces publics de qualité, espaces de respiration et supports de déplacements doux et de lien social...
- en renforçant son rôle de chef-lieu du Département de l'Aude et en maintenant les services et administrations en place.

Mettre en place des réserves foncières pour l'avenir

Au sein de ses limites naturelles, l'agglomération urbaine doit assurer une gestion cohérente de son développement et trouver un équilibre entre urbanisation et préservation de la ressource foncière. L'ouverture à l'urbanisation est à encadrer dans l'optique de :

- mettre en place un tissu urbain dense et de qualité.
- proposer des espaces à urbaniser en cohérence avec un besoin identifié (pour de l'habitat / économie / équipements),
- instaurer des espaces de respiration au sein du tissu urbain (coupures vertes) qui pourront constituer des réserves foncières pour l'avenir,
- préserver les espaces agricoles et naturels de qualité,

1.3. Favoriser la proximité des services / équipements et la cohésion territoriale

Le développement durable du territoire pose la question de l'accessibilité aux fonctions urbaines et notamment aux équipements, services et commerces. Le PADD souhaite favoriser une certaine proximité entre ces services / équipements et les bassins de vie afin de limiter les déplacements sur le territoire. Cette problématique peut être abordée à plusieurs niveaux :

- **Dans les villages :**

- les services et commerces de proximité peuvent se développer au sein du tissu urbain existant. Une trame de circulations douces (piétons et cycles) doit relier ces services aux différents quartiers du village,
- les équipements locaux (de type équipements sportifs, culturels ou de loisirs nécessaires aux besoins des habitants) peuvent être développés. Dans un souci de limiter les dépenses publiques et assurer la cohésion territoriale, les équipements pourront être mutualisés avec les communes dépourvues d'équipements spécifiques.

- **Sur l'agglomération urbaine :**

- les services et commerces de proximité sont développés en priorité au sein du tissu urbain existant afin de proposer une véritable mixité des fonctions (commerces / habitat / équipements) et limiter les déplacements,
- les extensions urbaines nouvelles sont réfléchies et conçues dans l'optique de proposer une véritable mixité des fonctions (habitat, activités, équipements),
- les équipements structurants sont localisés sur l'agglomération urbaine afin d'en faciliter l'accès depuis toutes les communes du territoire.

1.4. Produire les logements nécessaires pour répondre aux besoins d'accueil

Une production de logements importante est nécessaire pour maintenir le cap du développement et répondre aux besoins quantitatifs. **À cet effet, le projet prévoit la construction d'environ 10 000 logements d'ici 2025** pour couvrir les besoins suivants : le desserrement des ménages, l'accueil des nouveaux arrivants ainsi que le renouvellement du parc et les conditions de fluidité aptes à décourager la spéculation et la hausse des prix.

Pour la suite, à l'issue du Programme Local de l'Habitat (PLH) engagé, l'ambition en termes de production doit être évaluée après un nouveau diagnostic de la situation.

1.4.1. Promouvoir une diversité de l'habitat adaptée aux besoins d'une population diversifiée

Permettre aux habitants de suivre un parcours résidentiel complet grâce à un parc de logement diversifié

Le parc de logement présente aujourd'hui un déséquilibre entre l'offre et la demande. En raison d'un manque de diversité en termes de taille, de variété dans la typologie des produits proposés et de leur localisation, il est aujourd'hui difficile pour un habitant de suivre un parcours résidentiel continu sur le territoire.

Afin de favoriser une véritable mixité sociale, il est nécessaire de proposer une offre de logements variée qui réponde notamment aux ménages aux revenus modestes et de rééquilibrer cette offre sur l'ensemble du territoire afin de :

- permettre l'accès à un logement adapté pour l'ensemble de la population,
- mieux répondre à la diversité de tailles des ménages et donc des demandes,
- proposer davantage de solutions adaptées aux capacités financières des jeunes et des personnes isolées,
- faciliter la mobilité résidentielle et permettre ainsi le renouvellement de la population des communes et des quartiers,
- éviter la spécialisation socio- démographique des communes, dont le parc de logements est aujourd'hui très majoritairement constitué de maisons individuelles occupées par des propriétaires.

Aussi, le PADD propose de:

- rééquilibrer le parc de logement en favorisant la création de logements de tailles variées (de 1 à 6 pièces) sur l'ensemble du territoire,
- rééquilibrer la répartition entre logements locatifs, accession à la propriété et propriété,
- proposer des typologies variées sur l'ensemble du territoire. Les extensions urbaines doivent être conçues de manière à favoriser une mixité des formes urbaines, à inciter la mixité sociale au sein des quartiers et éviter la ségrégation sociale,
- favoriser la création de logements sociaux sur l'ensemble du territoire et notamment à proximité des centralités, commerces, équipements,

Proposer de nouvelles formes urbaines adaptées aux besoins et aux moyens des ménages

Sur les villages périphériques de Carcassonne, l'accession à la propriété se fait aujourd'hui quasi exclusivement sous forme pavillonnaire en lotissement. Même si cette typologie bâtie possède des qualités, elle ne répond pas à la capacité de tous et notamment celle des jeunes célibataires, des jeunes couples sans enfant ou des personnes âgées.

La diversification dans l'offre de logement passe par :

- la requalification de logements vacants dans les centres anciens des villages,
- Une recherche dans des formes urbaines plus compactes diminuant ainsi les charges foncières mais préservant les impératifs d'intimité recherchés par les acquéreurs.

Conforter le parc de logements sociaux sur le territoire

L'ambition du SCoT vise à mettre en cohérence le parc de logement avec les ambitions de croissance démographique. Au regard des besoins actuels en matière de logements sociaux, il est aujourd'hui impératif de conforter l'offre actuelle.

Pour cela, un objectif de production de logements sociaux est fixé afin de garantir une offre suffisante sur le territoire. 20% des logements produits d'ici 2025 seront des logements sociaux. Les PLH préciseront ces objectifs de production au regard des besoins et planifieront les modalités et la programmation de production de ces logements.

Développer l'offre de logements sociaux à proximité des centralités et ressources du territoire

La répartition de ces logements constitue un enjeu essentiel pour assurer l'équilibre social sur l'ensemble du territoire et éviter la ségrégation spatiale.

La mixité sociale doit être incitée au sein de tout projet de développement urbain sur le territoire.

La création de logements sociaux doit être favorisée sur l'ensemble du territoire du SCoT :

- sur l'agglomération urbaine à proximité des centralités et lieux de vie,
- au sein des villages et en particulier ceux de la première couronne.

Diversifier les typologies de logements sociaux (collectifs / individuels / PLS / PLAI / tailles de logements variées...)

Afin de répondre efficacement à l'ensemble des demandes en matière de logements sociaux et même des ménages les plus précaires, il est nécessaire de diversifier :

- l'offre en logement sociaux sous toutes les typologies : collectifs / individuels / requalification de maison de ville ou de village, etc...
- le type de produit (Prêt Locatif Social, Prêt Locatif Aidé d'Intégration...).

1.5. Faciliter et sécuriser les déplacements sur le territoire, favoriser l'utilisation des modes de transports alternatifs

La qualité du cadre de vie passe aussi par une maîtrise des déplacements sur le territoire. Le diagnostic a mis en évidence un certain nombre de dysfonctionnements qui accentuent la pénibilité des déplacements. Or, les réseaux de déplacements jouent un rôle primordial dans la structuration du territoire et contribuent fortement aux conditions de réussite du projet.

Le PADD du SCoT a pour ambition de fixer des objectifs visant l'amélioration des déplacements routiers, le report modal au bénéfice de modes de transports alternatifs (notamment les Transports en commun et les déplacements piétons, vélos). Les principes de mise en œuvre doivent être approfondis et précisés dans le cadre d'études stratégiques de déplacements.

1.5.1. Faciliter les déplacements sur le territoire en confortant la lisibilité du réseau viaire

Les déplacements routiers posent de nombreux problèmes de saturation du trafic sur certaines portions du territoire, d'isolement de certains villages et de sécurité. Le PADD souhaite y apporter des réponses.

Améliorer la hiérarchisation du réseau viaire actuel

Le premier objectif est de hiérarchiser le réseau de façon à conforter la nouvelle structure territoriale qui vise prioritairement à rapprocher les lieux de vie et d'activités pour limiter les besoins de déplacement.

Les objectifs :

- favoriser le rabattement des villages sur l'agglomération urbaine et favoriser ainsi l'accès aux équipements structurants du territoire,
- améliorer la lisibilité du réseau et ainsi faciliter l'orientation et les déplacements sur le territoire,
- encadrer les déplacements sur le territoire et orienter les flux de transit sur les axes rapides (notamment le contournement nord) et ainsi fluidifier les axes urbains de desserte de l'agglomération,
- optimiser les déplacements pour se rendre sur son lieu de travail ou pour accéder aux fonctions urbaines dans un souci de limitation des pollutions inhérentes à l'utilisation de la voiture particulière.
- améliorer l'accès aux territoires voisins dans un esprit de complémentarité.

Cette structuration du réseau permet d'affirmer la place centrale de l'agglomération et de conforter son rayonnement sur l'ensemble du territoire. L'objectif est également de faciliter les déplacements internes au territoire et ainsi favoriser la cohésion des différentes polarités.

Matérialiser un contournement sud, complémentaire au contournement nord

Aujourd'hui, le contournement nord de Carcassonne est en chantier et devrait voir le jour à court terme. Cet ouvrage devra permettre d'éviter la traversée obligatoire du centre de Carcassonne pour se déplacer d'est en ouest.

Afin de finaliser l'armature viaire autour du centre de Carcassonne et faciliter également les déplacements vers le sud, un contournement doit être amélioré au sud de la Cité. Ce principe de liaison est à préciser en mesurant son impact sur l'environnement et sur le contexte patrimonial.

Gérer le passage des déplacements de transit dans les villages,

Certains villages se sont développés autour d'axes viaires structurants qui posent aujourd'hui de graves problèmes de sécurité par le passage réguliers de flux de transit. Une étude stratégique de déplacement doit apporter les solutions adaptées au cas par cas :

- réaménagement des traversées permettant les déplacements de transit dans le respect de la sécurité publique et du fonctionnement des cœurs de villages

Ou

- mise en place de voies de contournement.

Réaliser des passages sur l'Aude

La présence de l'Aude pose le problème de l'accessibilité de certaines parties du territoire et de manque de liaisons intercommunales.

Sur la partie sud du territoire, le manque de passages sur l'Aude fait défaut et oblige les Transports Collectifs (TC) à rallonger les circuits de desserte dans la mesure où, pour accéder à la rive droite de l'Aude, ils sont contraints de revenir sur Carcassonne. La question d'un nouveau franchissement sur l'Aude est donc à étudier.

1.5.2. Favoriser le report modal et les modes de transports alternatifs**Réaliser un Plan Stratégique de Déplacements sur l'ensemble du territoire en cohérence avec les choix de développement et de densification urbaine.**

La gestion des déplacements sur le territoire constitue une thématique complexe. Elle doit naître d'une véritable réflexion globale sur les impacts environnementaux de certains modes, sur les moyens pour favoriser un report modal efficace et non discriminant, sur le lien entre le développement urbain du territoire et les flux de déplacements que cela va générer.

Le PADD cherche à optimiser la mise en place de Transports Collectifs en donnant la priorité pour 90 % du développement urbain sur :

- l'agglomération urbaine en continuité de l'existant,
- les villages les plus accessibles par des TC (soit parce qu'ils sont proches de l'agglomération, soit parce qu'ils sont reliés par des voies ferrées qui pourront éventuellement être valorisées).

Mettre en place un plan de circulation piéton et cyclable sur le territoire

Le territoire du SCoT présente des caractéristiques topographiques et géographiques qui limitent l'utilisation des modes doux dans certains déplacements quotidiens (éloignement trop important de certains villages, présence de massifs générant des pentes trop importantes...).

A l'inverse, à l'échelle de l'agglomération (Carcassonne, Trèbes et Berriac) et des villages de la première couronne (Cazilhac, Palaja, Villemoustaussou, Pennautier, ...), les conditions sont favorables au développement des modes doux (piétons et cycles).

Un plan de circulation piéton et cyclable doit être défini sur l'ensemble de ces communes pour favoriser le report modal vers les modes doux dans les déplacements quotidiens entre ces villages et l'agglomération (domicile-travail, loisirs, ...).

Inciter la prise en compte des déplacements doux dans la conception ou le renouvellement des quartiers et extensions urbaines

Le PADD du SCoT fixe comme objectif la mise en place d'une réflexion préalable à toute extension urbaine.

La recherche de qualité et de durabilité des quartiers doit passer par une réflexion sur les liaisons entre le quartier et son environnement.

1.6. Mettre en place une stratégie foncière adaptée pour atteindre les objectifs fixés

Un politique foncière ambitieuse et efficace est nécessaire afin d'atteindre les objectifs de production d'habitat et répondre aux besoins et aspirations des habitants. À cette fin, pour maîtriser le prix du foncier viabilisé et produire des logements (notamment des logements aidés) à des prix raisonnables, dans un contexte d'augmentation forte des prix du foncier et de raréfaction de la disponibilité des surfaces constructibles, la Communauté d'Agglomération du Carcassonnais et les communes membres doivent adapter leur politique foncière à leur politique de l'habitat, en lien avec le projet porté par le SCoT.

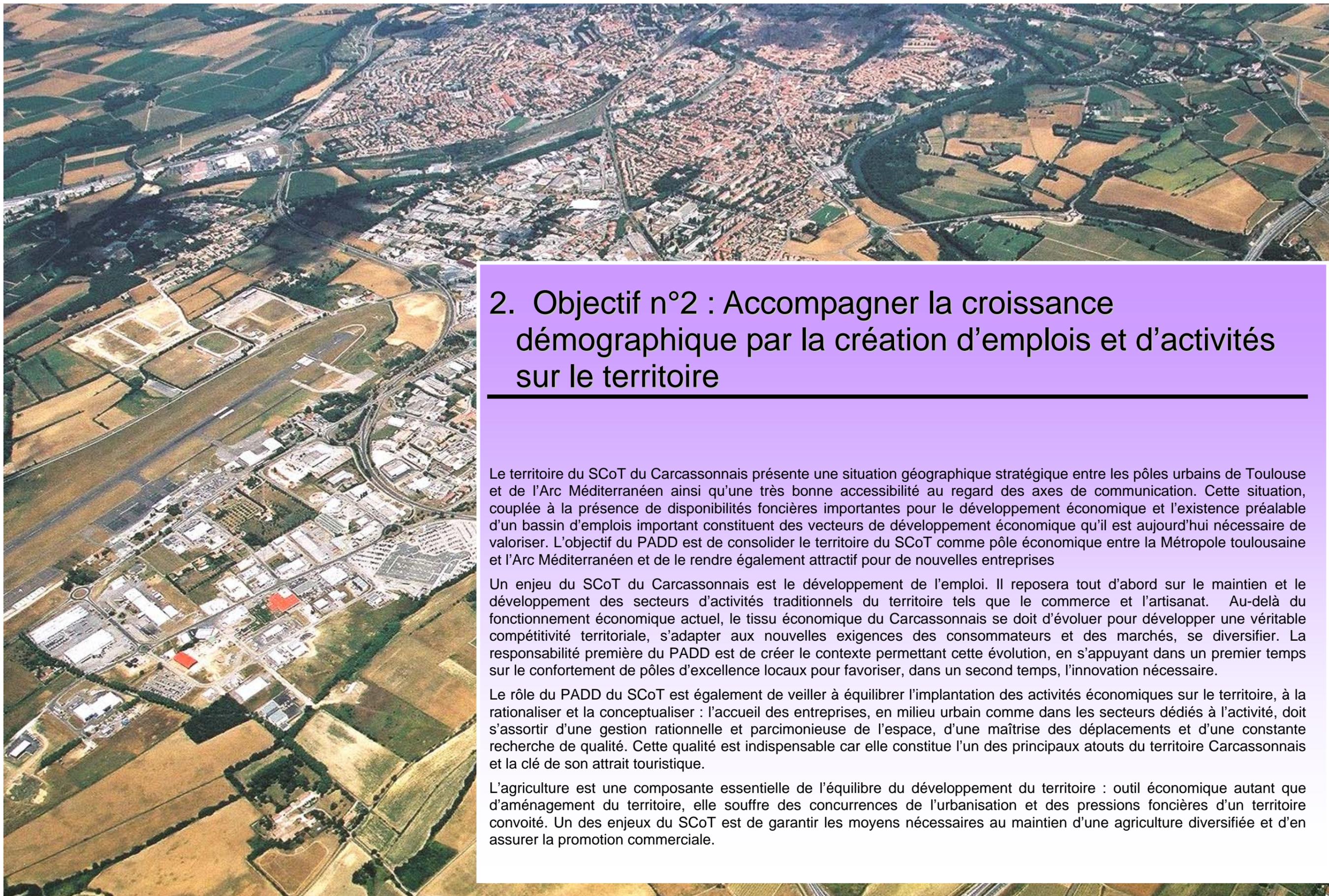
Cette stratégie foncière doit permettre notamment de :

- garantir une offre de terrain en privilégiant les interventions sur les espaces à enjeu,
- maîtriser le rythme et la spatialisation de l'urbanisation,
- assurer la qualité des constructions et leur insertion dans le tissu urbain,
- permettre une modulation des charges foncières en fonction de l'intérêt public du projet (notamment dans le but de construire du logement social).

Les collectivités doivent mobiliser les outils facilitant une maîtrise publique des opérations et du foncier : Zones d'Aménagement Concertée, Zones d'Aménagement Différé, Droit de Prémption Urbain, orientations d'aménagement dans les PLU...

Cette stratégie foncière intercommunale peut être relayée par l'Etablissement public foncier régional et doit favoriser les partenariats entre les différents acteurs de l'aménagement local pour la réalisation d'opérations ciblées (bailleurs sociaux, aménageurs, Collectivités...).

Cette politique foncière permet de traduire efficacement les objectifs de production de logements qui seront fixés dans le cadre des PLH.



2. Objectif n°2 : Accompagner la croissance démographique par la création d'emplois et d'activités sur le territoire

Le territoire du SCoT du Carcassonnais présente une situation géographique stratégique entre les pôles urbains de Toulouse et de l'Arc Méditerranéen ainsi qu'une très bonne accessibilité au regard des axes de communication. Cette situation, couplée à la présence de disponibilités foncières importantes pour le développement économique et l'existence préalable d'un bassin d'emplois important constituent des vecteurs de développement économique qu'il est aujourd'hui nécessaire de valoriser. L'objectif du PADD est de consolider le territoire du SCoT comme pôle économique entre la Métropole toulousaine et l'Arc Méditerranéen et de le rendre également attractif pour de nouvelles entreprises

Un enjeu du SCoT du Carcassonnais est le développement de l'emploi. Il reposera tout d'abord sur le maintien et le développement des secteurs d'activités traditionnels du territoire tels que le commerce et l'artisanat. Au-delà du fonctionnement économique actuel, le tissu économique du Carcassonnais se doit d'évoluer pour développer une véritable compétitivité territoriale, s'adapter aux nouvelles exigences des consommateurs et des marchés, se diversifier. La responsabilité première du PADD est de créer le contexte permettant cette évolution, en s'appuyant dans un premier temps sur le confortement de pôles d'excellence locaux pour favoriser, dans un second temps, l'innovation nécessaire.

Le rôle du PADD du SCoT est également de veiller à équilibrer l'implantation des activités économiques sur le territoire, à la rationaliser et la conceptualiser : l'accueil des entreprises, en milieu urbain comme dans les secteurs dédiés à l'activité, doit s'assortir d'une gestion rationnelle et parcimonieuse de l'espace, d'une maîtrise des déplacements et d'une constante recherche de qualité. Cette qualité est indispensable car elle constitue l'un des principaux atouts du territoire Carcassonnais et la clé de son attrait touristique.

L'agriculture est une composante essentielle de l'équilibre du développement du territoire : outil économique autant que d'aménagement du territoire, elle souffre des concurrences de l'urbanisation et des pressions foncières d'un territoire convoité. Un des enjeux du SCoT est de garantir les moyens nécessaires au maintien d'une agriculture diversifiée et d'en assurer la promotion commerciale.

2.1. Organiser et structurer le développement économique sur le territoire

En matière d'activités économiques, le territoire du SCoT présente un tissu important qu'il est nécessaire, en priorité de conforter. Cette pérennisation des activités doit passer par la mise en place d'un véritable projet économique.

2.1.1. Améliorer la lisibilité des activités par la sectorisation des espaces économiques

Le tissu économique du territoire est aujourd'hui composé principalement d'activités commerciales, artisanales et industrielles (petite industrie). Elles se sont installées sur le territoire de façon peu structurée, entraînant ainsi des espaces économiques mixtes où activités commerciales côtoient de façon peu cohérente des activités artisanales ou industrielles générant des nuisances (visuelles entre autres). Cela pose aujourd'hui de véritables problèmes en termes de compatibilité entre les activités, de lisibilité et donc d'attractivité des zones d'activités du territoire.

Un travail de sectorisation a été mis en place depuis quelques années par la Communauté d'Agglomération du Carcassonnais qui possède la compétence « développement économique ». Le PADD du SCoT souhaite affirmer la nécessité d'une sectorisation du tissu économique par branche d'activités. Il s'agit de regrouper les activités de même nature (petite industrie, activités commerciales et artisanat) au sein de zones d'activités spécialisées. Chaque zone d'activités est également sous-divisée par catégorie :

Secteur d'activités	Sous-secteurs
Petite industrie	Transformation Production ...
Activités commerciales	Commerces de gros Commerces alimentaire Equipements de la personne Equipements de la maison Loisirs ...
Artisanat	Gros œuvre Second œuvre Mécanique ...

L'objectif de cette sectorisation est de rendre la répartition géographique des activités sur le territoire plus cohérente et plus lisible tant pour les professionnels que pour les usagers. Un redéploiement de certaines activités sur le territoire est donc nécessaire pour mettre en place cette sectorisation. Organisée par branches d'activités, elle doit toutefois préserver un certain niveau de « perméabilité » de manière à conserver les passerelles existantes entre elles (notamment entre industrie et commerces).

Des zones tampons sont à mettre en place entre les différentes zones d'activités du territoire au sein desquelles pourront être développés des pôles de services pour professionnels ou particuliers (restauration, services...).

2.1.2. Rééquilibrer l'offre commerciale vers l'est du territoire et requalifier l'entrée est de Carcassonne

Aujourd'hui, l'offre commerciale du territoire s'est principalement développée à l'ouest de l'agglomération. Cette situation n'est pas durable dans la mesure où, d'une part, elle déséquilibre la répartition des activités sur le territoire et d'autre part, le bassin de population étant majoritairement situé à l'est de Carcassonne, elle ne participe pas à la proximité entre bassin de population et services à la personne.

L'entrée est de l'agglomération, située entre l'échangeur de Carcassonne-est et le quartier de Montlegun, constitue une entrée principale du territoire. L'image qu'elle renvoie est aujourd'hui peu valorisante en raison d'un faible traitement urbain, architectural et paysager mais également d'un manque d'optimisation de l'espace.

Ce secteur à enjeux s'étend sur les communes de Carcassonne, Berriac et Trèbes. La réflexion à mener sur son aménagement doit participer au rééquilibrage de l'offre commerciale vers l'est de l'agglomération mais également offrir à l'agglomération une nouvelle image d'entrée de ville et du territoire. Elle doit porter sur :

- la conception d'un véritable quartier à vocation mixte entre habitat, équipements et activités économiques, en portant une attention particulière sur l'intégration des équipements et des activités au sein du tissu urbain,
- l'intégration de ce quartier en continuité de l'urbanisation existante (notamment en termes de liaisons avec les différentes polarités urbaines de l'agglomération : Carcassonne, Trèbes, Berriac...),
- le réinvestissement total de la zone d'activité de Pech Mary et l'aménagement du secteur de Moreau,
- la qualité architecturale des constructions,
- le traitement des abords de la RD 6113,
- l'intégration d'espaces publics de qualité (notamment des coupures vertes),
- une gestion économe du foncier en proposant un quartier dense.
- l'aménagement du parc d'activités régional de Béragne,
- la synergie entre les différents pôles de services (Pôle Santé, Béragne, ...)

2.1.3. Conforter et dynamiser les commerces de la Bastide de Carcassonne

L'offre commerciale de l'agglomération est aujourd'hui répartie géographiquement selon deux logiques :

- au sein de zones d'activités commerciales situées en périphérie de l'agglomération à l'interface entre agglomération et villages,
- au sein de la Bastide de Carcassonne.

Le diagnostic du SCoT a mis en évidence une certaine concurrence entre les activités commerciales du centre ville de Carcassonne et celles des zones commerciales périphériques, notamment en raison de locaux commerciaux peu adaptés à l'accueil de certaines enseignes en centre-ville.

L'ambition du SCoT est de redensifier l'offre commerciale du centre-ville de Carcassonne. Pour cela il est essentiel de mettre en place des moyens efficaces pour drainer les flux de population vers le centre-ville et attirer des enseignes vecteurs d'attractivité commerciale.

2.1.4. Proposer des espaces économiques de qualité, denses et durables participant à l'attractivité du territoire

L'attractivité économique du territoire passe par l'image véhiculée par les espaces dédiés à l'accueil des activités. Le SCoT affirme l'ambition d'étudier des aménagements urbains de qualité :

- **Pour les nouveaux espaces économiques du territoire**, des études spécifiques doivent être menées dans le cadre de la composition des projets. Leur conception et la définition des partis d'aménagement doivent intégrer des objectifs en matière de :
 - densité bâtie,
 - gestion rationnelle et économe du stationnement,
 - gestion des déplacements au sein de la zone,
 - gestion des piétons dans les nouvelles zones desservies par les Transports en Commun,
 - architecture des bâtiments,
 - qualité des espaces publics,
 - intégration de dispositifs d'économie d'énergie ou d'énergie renouvelable,
 - gestion des eaux de ruissellement,
 - ...
- **Pour les Zones d'Activités existantes**, une requalification doit être entreprise afin d'améliorer l'image de ces zones et optimiser leur fonctionnement pour renforcer leur attractivité (aménagement paysager, requalification des espaces publics, etc...).

2.1.5. Réinvestir les espaces économiques en friche

Le redéploiement des activités économiques sur le territoire en vue notamment d'une sectorisation efficace par branche d'activités a pour conséquence de libérer du foncier à proximité du centre ville. Ces secteurs, ainsi que ceux disponibles en raison de délocalisations ou fins d'activités de certaines entreprises, peuvent être réinvestis pour « recréer la ville sur la ville ».

Ils peuvent permettre la conception de nouveaux quartiers d'habitat, d'équipements ou d'activités économiques. L'objectif est d'optimiser le foncier et de limiter les impacts négatifs (notamment visuels) qu'entraînent les friches au sein du tissu urbain. Le renouvellement de ces anciens tissus économique peut également être l'occasion de dégager des espaces publics ou espaces verts au sein de tissu urbain dense et peu aéré ou bien de redonner vie à la zone par le biais de nouvelles activités économiques.

2.2. Diversifier le tissu économique par le développement de nouvelles filières

2.2.1. Développer de nouvelles filières pour attirer de nouveaux profils

Outre le confortement des filières déjà présentes sur le territoire du SCoT, il est important que le territoire se positionne sur de nouvelles filières. Deux domaines d'activités doivent être ciblés et être développés sur le territoire. D'autres filières seront développées en fonction des initiatives et des besoins réels du territoire. Dans l'optique de conforter le rayonnement économique du Carcassonnais et étendre son bassin d'emploi, cette diversification du tissu économique devra être mise en place en synergie avec les grandes métropoles régionales et interrégionales (Toulouse, Montpellier...) de manière à favoriser la complémentarité entre les territoires et bassins d'activités.

La filière santé

Un pôle santé est actuellement en cours de réalisation sur le secteur de Montredon. Il s'agit d'un secteur entièrement dédié aux activités médicales et paramédicales. Il comprendra notamment à termes :

- un nouvel hôpital,
- une zone d'activités entièrement dédiées aux métiers de la santé,
- des services liés au secteur médical,

Ce pôle médical devra s'intégrer au sein d'un vaste quartier à vocation mixte habitat / équipements / activités commerciales.

Le secteur médical est particulièrement intéressant dans la mesure où il favorise la création d'emplois diversifiés. Il fait appel à différents niveaux de qualifications participant fortement à la diversification du profil de la population du territoire. Le développement de cette filière est à encourager.

La filière recherche / formation / enseignement

La Communauté d'Agglomération du Carcassonnais (en charge du développement économique du territoire), en collaboration avec la Région Languedoc-Roussillon, mène une réflexion sur l'aménagement du secteur de Béragne pour le développement d'activités liées à l'enseignement, la recherche, à la formation et à l'innovation.

Le développement de cette filière est à encourager dans la mesure où elle permettrait de mettre en place des moyens institutionnels et économiques forts au service de la formation et de l'apprentissage de la population. Ce projet doit également être renforcé par la mise en place de partenariats importants avec les grandes universités régionales pour compléter l'offre de formation proposée.

2.2.2. Proposer une offre foncière pour une réactivité de positionnement

Plusieurs filières ont déjà été ciblées dans le cadre du projet de développement économique du territoire. Les évolutions et changements qui pourront se produire dans les années à venir peuvent permettre au territoire du SCoT de se positionner sur d'autres filières aujourd'hui non ciblées. Pour donner au territoire la possibilité d'être réactif en fonction des opportunités qui se présentent, il est important de mettre en place une politique de réserve foncière.

- A l'heure actuelle, entre 60 et 80 hectares de réserves ont été constituées à l'ouest de l'agglomération en continuité de l'aéroport pour l'implantation de nouvelles activités,
- de la même façon une partie du foncier disponible sur le secteur est de l'agglomération doit être préservé pour permettre au territoire d'être réactif face aux opportunités d'implantation d'activités nouvelles pourvoyeuses d'emplois pour le territoire.

L'objectif est de donner au territoire les moyens fonciers de se positionner pour l'accueil d'une filière spécifique ou d'une entreprise vecteur d'emplois.

2.3. Préserver le potentiel agricole et développer la commercialisation des produits du territoire

L'enjeu pour le territoire est d'offrir à l'activité agricole les meilleures conditions pour se maintenir et être capable de se réadapter à un contexte économique mondial en pleine mutation. Les orientations y concourant sont les suivantes :

- **Mettre en place un suivi des occupations en milieu agricole.** Cette orientation a pour objectif de faciliter le maintien ou la réimplantation de l'activité agricole en donnant une lisibilité à long terme à la destination du foncier agricole et en limitant ainsi la spéculation sur les terres agricoles.
- **Garantir les possibilités de transmission d'exploitations à de jeunes agriculteurs** en préservant l'usage agricole du bâti dans les terroirs de valeurs et en facilitant l'installation de jeunes agriculteurs sur le territoire.
- **Permettre l'évolution des sièges d'exploitations dans des conditions très encadrées** pour limiter les transformations successives, la perte d'usage agricole et donner les moyens aux exploitants de diversifier leurs revenus pour maintenir leur activité agricole : création de gîtes ou de locations dans leur siège d'exploitation en complément de leur activité agricole ; mise en place d'installations d'énergie renouvelables de type champs photovoltaïque sur certains secteurs en friche dans la mesure où cela ne porte pas atteinte au paysage et ne crée pas de nuisances.
- **Conserver le potentiel de diversification des cultures** en préservant des terres favorables à ce renouvellement agricole (zones irriguées, alluvions des cours d'eau à forte valeur agronomique...).
- **Développer la filière commerciale des produits du territoire issus de l'agriculture**, et notamment la filière viticole.

2.4. Profiter de l'attractivité touristique de Carcassonne pour développer l'offre sur tout le territoire et diffuser les flux touristiques

Le Carcassonnais est aujourd'hui un territoire fortement touristique. La présence de sites emblématiques sur Carcassonne (la Cité, le Canal du Midi) draine des flux touristiques important sur le territoire qu'il est aujourd'hui nécessaire de maintenir, valoriser et de ventiler sur les autres sites patrimoniaux et naturels du territoire.

2.4.1. Développer l'offre d'hébergement touristique sur l'ensemble du territoire

Afin de répondre aux besoins en matière d'hébergement touristique, il est important de proposer une offre qui soit adaptée et répartie sur l'ensemble du territoire afin d'inciter les touristes à sortir de l'enceinte de la Cité et à découvrir les qualités du territoire dans son ensemble.

Cette offre sur le territoire doit être au maximum intégrée au sein des tissus urbains villageois et doit éviter au maximum la multiplication de complexes hôteliers pénalisant le cadre de vie des habitants et le paysage du territoire. La réalisation de ce type de complexe est d'intérêt général pour le territoire et devra se faire de façon concertée de manière à éviter la concurrence entre villages et la multiplication inutile de ce type de produits.

2.4.2. Renforcer l'offre d'hébergement de qualité et inciter à labelliser les gîtes

L'offre en hébergement de qualité doit être renforcée sur l'agglomération et sur les villages. Cette offre concerne deux sortes de produits :

- les hôtels 3 à 4 étoiles,
- les gîtes dont la labellisation est à inciter afin de limiter les impacts négatifs que des logements touristiques de faible qualité pourrait entraîner sur l'attractivité touristique du territoire.

2.4.3. Inciter à la découverte de « l'autre patrimoine » du territoire, dans les villages

Les villages du territoire regorgent d'éléments naturels ou patrimoniaux de qualité qui pourraient participer à l'attractivité touristique du territoire. La découverte de cet « autre patrimoine » est à inciter notamment pour drainer les flux touristiques existants de la Cité vers le reste du territoire.

2.4.4. Développer le tourisme d'affaire et proposer des équipements / hébergements adaptés

En complément d'un projet économique fort qui vise à affirmer l'économie du territoire et à la diversifier, le PADD souhaite inciter le développement du tourisme d'affaire. Pour cela, l'agglomération urbaine devra se munir d'équipements spécifiques (palais de congrès, parc des expositions, ...) et d'une offre en hébergement à proximité. Un programme adapté d'animations / congrès / expositions pourrait également être mis en place pour valoriser ce type de tourisme sur l'ensemble du territoire.

2.5. Développer toutes les fonctions nécessaires au rayonnement d'un pôle économique

Pour capter et conserver les activités, le territoire du SCoT du Carcassonnais doit développer certaines fonctions urbaines stratégiques. Il s'organise afin d'offrir un niveau de qualité qui puisse être concurrentiel au niveau départemental et régional tant dans son accessibilité que dans ses fonctions urbaines (équipements), culturelles, événementielles, commerciales...

2.5.1. Améliorer l'accessibilité du territoire

Accompagner les activités aéroportuaire de Salvaza

L'aéroport de Carcassonne est aujourd'hui très important dans le développement économique dans la mesure où il génère des retombées économiques importantes. En fonction du développement souhaité par la Région Languedoc-Roussillon, le projet économique du territoire devra prendre en compte cette évolution afin de l'accompagner de manière à profiter pleinement des impacts économiques et touristiques que ce type d'infrastructure génère en matière de rayonnement territorial.

Mettre en place une réflexion sur la complémentarité des modes de transport en commun des différents opérateurs (Région, Département, Communauté d'Agglomération)

Plusieurs réseaux de transport en commun desservent le territoire du SCoT et parfois se superposent : des Transports Collectifs Urbains (et le Transport à la Demande) gérés par la CAC, des transports scolaires interurbains gérés par le Département de l'Aude et des transports ferroviaires régionaux gérés par la Région Languedoc-Roussillon. Une réflexion doit être mise en place sur la complémentarité de ces réseaux de Transports Collectifs afin de les harmoniser, les optimiser et les rendre plus efficace (notamment en termes de correspondance, parcours, etc...).

Réaliser un pôle d'échange multimodal où tous les modes de transport convergeraient (bus urbains, interurbains, Transports Express Régionaux, ...)

La cohérence entre les différents modes de transports est un des enjeux majeurs du territoire en matière de déplacements. Le territoire est maillé par plusieurs réseaux de transport (réseau viaire, réseau ferroviaire, réseau de Transport en Commun Urbain et Interurbain) qui ne peuvent être fonctionnellement complémentaires en raison d'un manque de cohérence entre eux.

Une réflexion doit être menée dans le cadre de l'étude stratégique de déplacements sur la faisabilité d'un pôle d'échange multimodal sur le territoire. Une telle infrastructure permettrait de mettre en cohérence les différents modes et d'optimiser leur complémentarité.

2.5.2. Situer les activités et les équipements structurants sur l'agglomération urbaine, en interface avec les villages du territoire

La CAC a mis en place un projet économique qui vise à déployer une offre d'espaces à vocation économique en interface entre l'agglomération urbaine et le reste du territoire.

Dans l'optique de réduire les déplacements des habitants du Carcassonnais pour accéder aux services, activités et équipements du territoire, le PADD souhaite conforter ce projet.

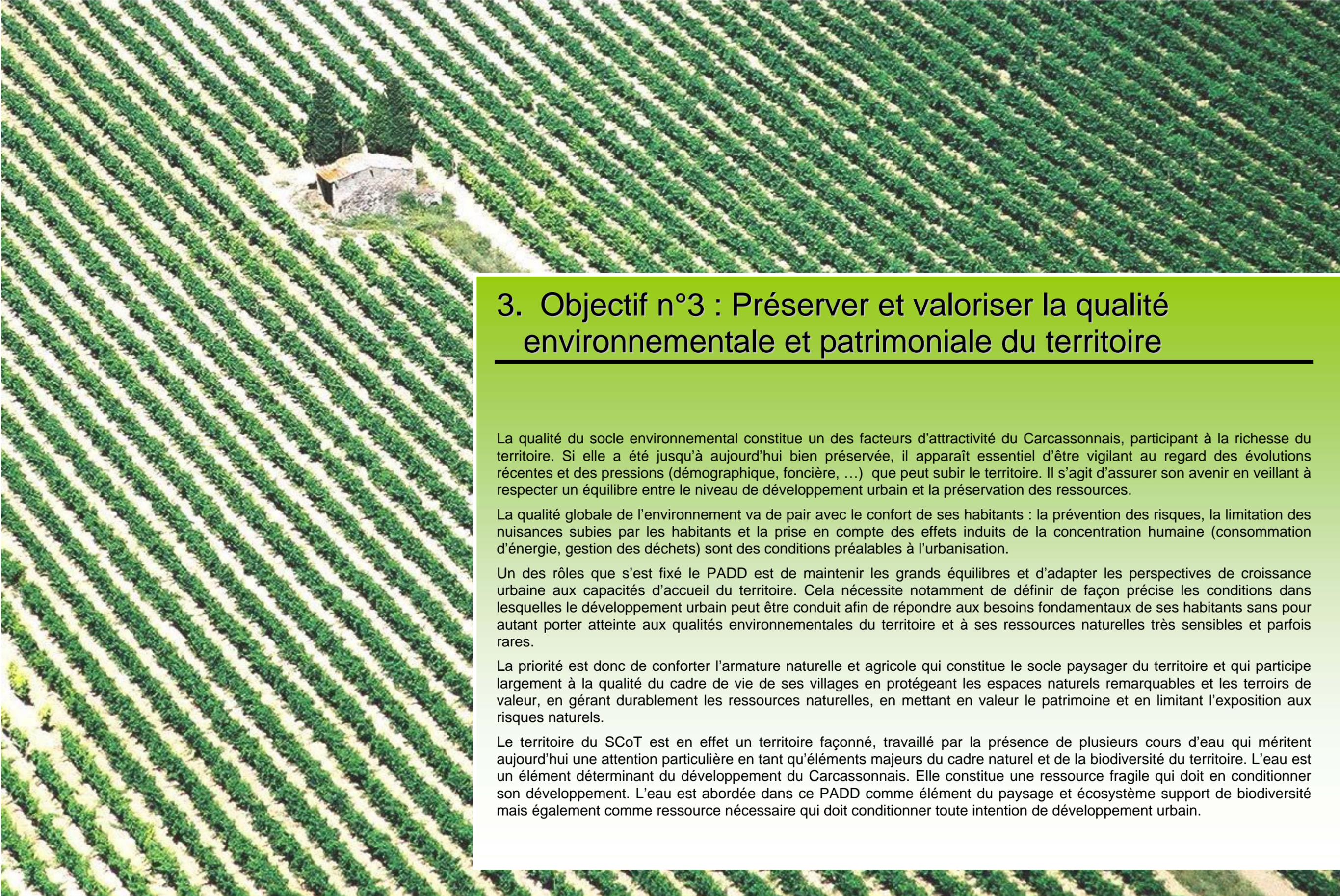
Ces espaces devront être développés en complémentarité du centre-ville de Carcassonne (Bastide).

2.5.3. Optimiser les Transports en Commun en fonction de l'organisation des fonctions urbaines (desserte des Zones d'Activité Economique, des principaux équipements...)

L'objectif est d'optimiser les liaisons en Transport en Commun entre les bassins d'emplois et les bassins de vie du territoire. Le développement d'espaces économiques en interface entre les bassins de vie de l'agglomération et des villages nécessite d'être accompagné d'une optimisation des Transports Collectifs :

- entre les différentes polarités résidentielles du territoire et les polarités économiques et équipements structurants,
- entre les différents pôles économiques du territoire.

Cet objectif vise à faciliter les échanges entre les polarités du territoire.



3. Objectif n°3 : Préserver et valoriser la qualité environnementale et patrimoniale du territoire

La qualité du socle environnemental constitue un des facteurs d'attractivité du Carcassonnais, participant à la richesse du territoire. Si elle a été jusqu'à aujourd'hui bien préservée, il apparaît essentiel d'être vigilant au regard des évolutions récentes et des pressions (démographique, foncière, ...) que peut subir le territoire. Il s'agit d'assurer son avenir en veillant à respecter un équilibre entre le niveau de développement urbain et la préservation des ressources.

La qualité globale de l'environnement va de pair avec le confort de ses habitants : la prévention des risques, la limitation des nuisances subies par les habitants et la prise en compte des effets induits de la concentration humaine (consommation d'énergie, gestion des déchets) sont des conditions préalables à l'urbanisation.

Un des rôles que s'est fixé le PADD est de maintenir les grands équilibres et d'adapter les perspectives de croissance urbaine aux capacités d'accueil du territoire. Cela nécessite notamment de définir de façon précise les conditions dans lesquelles le développement urbain peut être conduit afin de répondre aux besoins fondamentaux de ses habitants sans pour autant porter atteinte aux qualités environnementales du territoire et à ses ressources naturelles très sensibles et parfois rares.

La priorité est donc de conforter l'armature naturelle et agricole qui constitue le socle paysager du territoire et qui participe largement à la qualité du cadre de vie de ses villages en protégeant les espaces naturels remarquables et les terroirs de valeur, en gérant durablement les ressources naturelles, en mettant en valeur le patrimoine et en limitant l'exposition aux risques naturels.

Le territoire du SCoT est en effet un territoire façonné, travaillé par la présence de plusieurs cours d'eau qui méritent aujourd'hui une attention particulière en tant qu'éléments majeurs du cadre naturel et de la biodiversité du territoire. L'eau est un élément déterminant du développement du Carcassonnais. Elle constitue une ressource fragile qui doit en conditionner son développement. L'eau est abordée dans ce PADD comme élément du paysage et écosystème support de biodiversité mais également comme ressource nécessaire qui doit conditionner toute intention de développement urbain.

3.1. Identifier et préserver les espaces naturels et agricoles structurant du Carcassonnais

3.1.1. Identifier et préserver la trame verte et bleue du territoire, support de biodiversité

Les espaces naturels ont besoin d'être en contact pour s'enrichir, par des phénomènes d'échanges et de déplacements d'espèces animales et végétales. Des continuités naturelles existent déjà sur le territoire du SCoT : des espaces de « nature ordinaire », s'appuyant sur le réseau de vallées, de bois, de bocage, de prairies, de milieux agro-naturels pour former des liaisons vertes qui connectent les espaces naturels structurants (massifs), passent d'une vallée à l'autre et s'insèrent parfois au cœur des villes par des éléments spécifiques tel que le Canal du Midi ou simplement les parcs publics et les jardins. La préservation de ce réseau de liaisons vertes, défini dans le DOG, doit permettre le renforcement des ensembles paysagers du territoire.

Préserver et valoriser les « cœurs verts » du territoire

Les grands massifs boisés homogènes repérés dans le diagnostic constituent des réservoirs de biodiversité particulièrement sensibles au risque incendie mais également au développement des pratiques récréatives. Il est essentiel pour le territoire de préserver l'intégrité biologique de ces espaces en les protégeant contre l'extension de l'urbanisation ou le mitage, la progression des espaces agricoles ou une fréquentation non maîtrisée.

Sauvegarder les boisements isolés et les coulées vertes

Les boisements qui ponctuent le paysage agricole du territoire participent à la composition d'un paysage remarquable et doivent être à ce titre préservés.

Protéger les cours d'eau et restaurer leur ripisylve

L'Aude, le Fresquel et le Lauquet constituent des écosystèmes remarquables et fragiles. Les crues et les extractions réalisées sur certains secteurs ont fortement transformé les cours d'eau et ont fait régresser leur ripisylve pourtant essentielle à l'équilibre écologique du cours d'eau. L'ambition affichée ici est d'engager progressivement la restauration de la continuité écologique de ces écosystèmes et de leur fonction de corridor écologique par une reconquête de la ripisylve, une gestion concertée de la ressource en eau et une bonne gestion des champs d'expansion des crues.

3.1.2. Identifier les secteurs agricoles à préserver sur le territoire en raison notamment de leur qualité agronomique ou paysagère

Le SCoT du Carcassonnais entend sécuriser l'avenir de son agriculture et tenir son paysage en confortant la vocation agricole des espaces aujourd'hui cultivés sans envisager de mutation significative, et en préservant leurs qualités paysagères.

Le SCoT souhaite favoriser la mutation de l'agriculture vers des pratiques plus « durables » : La continuité des espaces agricoles, la diversification des cultures et la mise en œuvre de pratiques plus respectueuses de l'environnement doivent être encouragées pour renforcer la fonction écologique des espaces agricoles pour de nombreuses espèces (oiseaux, insectes,

rongeurs, chauve-souris...) et préserver l'intégrité des ressources naturelles en particulier les cours d'eau. L'agriculture du territoire doit progressivement adopter des exigences environnementales nouvelles : gestion économe de la ressource en eau, limitation des apports chimiques, rotations culturales, enherbement des vignes, afin de s'inscrire dans le projet global de préservation du capital naturel envisagé pour le territoire.

Différentes orientations sont définies pour préserver durablement les espaces agricoles et impliquent des mesures adaptées :

Préserver les terroirs viticoles à fort potentiel qualitatif

Il s'agit des terroirs comme par exemple les Appellations d'Origine Contrôlée et toute autre appellation (Vins Délimités de Qualité Supérieure, Vins de la Cité,...). La volonté de les préserver doit passer par une analyse fine de la qualité paysagère et agronomique de chaque parcelle cultivée afin d'en déterminer la pérennité ou la mutabilité.

Préserver le potentiel de diversification agricole

Dans les zones de moindre valeur au regard de la viticulture et dans les zones irriguées, les terres doivent être préservées pour permettre la diversification des cultures telle qu'elle est déjà amorcée efficacement depuis plusieurs années. Cette diversification des productions agricoles répond à la fois à des enjeux économiques, écologiques et paysagers.

3.1.3. Trouver un équilibre entre découverte des espaces naturels structurants du territoire et préservation de leur biodiversité

Le territoire du SCoT est un territoire touristique, de loisirs, qui manque, malgré une grande diversité d'espaces naturels, de sites mis en valeur et aménagés pour l'accueil du public.

L'objectif est de concilier, dans les espaces qui le permettent, des projets de valorisation des entités naturelles pour des activités récréatives ou de loisirs et la préservation des équilibres écologiques.

3.2. Préserver les ressources naturelles du territoire

La mise en œuvre d'une gestion durable de l'eau et des milieux aquatiques vers une gestion patrimoniale et solidaire permet de faire face aux pressions actuelles et futures dont ils font l'objet. La restauration des milieux, l'amélioration de la qualité, la gestion des risques de pollution sont appréhendées dans le cadre du fonctionnement global des bassins versants. L'objectif concilie la protection du patrimoine eau et le développement des activités économiques, en considérant l'eau dans sa globalité et en établissant de nouvelles priorités.

3.2.1. Gérer les ressources en eau potable

La Communauté d'Agglomération du Carcassonnais est un territoire fragile du point de vue de sa ressource en eau potable, trop vulnérable aux risques de pollution.

L'accroissement des besoins en eau potable consécutifs aux objectifs de croissance urbaine sur le territoire doit faire l'objet de politiques à court et long termes. Une maîtrise d'ouvrage commune aux différents prélèvements doit être créée. La planification d'actions communes (schéma directeur intercommunal) visant à pallier les désordres existants, permettant de préserver et économiser la ressource et faire face aux besoins futurs, doit être entérinée.

La volonté d'économiser la ressource en eau potable guide les projets d'aménagement et de développement. Cette exigence est notamment prononcée pour les équipements publics, les nouveaux parcs d'activités et les nouveaux quartiers. Plus globalement, les objectifs et projets de développement doivent tenir compte du risque d'un manque d'eau.

3.2.2. Optimiser la collecte des eaux usées et améliorer leur traitement

Il s'agit de mettre à niveau les réseaux d'assainissement et les dispositifs de traitement (stations d'épuration, assainissement autonome...) en anticipant l'augmentation de populations notamment pour celles dont les rejets ont un impact sur la qualité des eaux superficielles. Concernant les structures d'épuration, l'objectif reste de fournir un niveau d'équipement comparable dans l'ensemble des communes de l'agglomération.

3.2.3. Gérer durablement les eaux pluviales

La prise en compte des eaux pluviales dans l'aménagement, tout comme la qualité environnementale au sens large, nécessite de faire évoluer les approches des uns et des autres dans les projets.

L'accroissement raisonnée de l'urbanisation passe par une maîtrise des eaux pluviales générées afin de :

- Ne pas accroître les niveaux d'exposition aux risques,
- Assurer un libre écoulement sans désordre sur l'ensemble du territoire,
- Limiter les risques de pollution (hydrocarbures, métaux lourds...) des milieux récepteurs,
- Intégrer l'assainissement pluvial dans les projets dans le respect d'un développement harmonieux et raisonné des territoires (préférer les techniques alternatives au tout tuyau) : intégration des notions de développement durable dans la conception des zones d'activités économiques ou encore la requalification de zones commerciales, et pas seulement dans la conception des quartiers d'habitat.

3.2.4. Préserver les milieux aquatiques

Il est important de préserver la qualité des eaux superficielles et souterraines traversant l'agglomération. Celles-ci constituent une ressource essentielle et un patrimoine écologique et paysager. Cette préservation doit toutefois s'inscrire en équilibre avec un développement harmonieux et durable des territoires.

En matière de réduction des pollutions, les engagements sur la mise à niveau des structures d'assainissement sont à ce titre primordial. Il convient toutefois d'accompagner ces mesures en menant un plan d'action visant la suppression des rejets polluants industriels ou agricoles.

En termes d'altération physique, il convient de mieux comprendre l'incidence des aménagements réalisés ces dernières années sur les cours d'eau en tenant compte des usages associés aux rivières traversant le Carcassonnais. De nouveaux ouvrages de franchissement de l'Aude doivent être envisagés pour éviter le passage systématique par Carcassonne. Enfin, le canal du midi nécessite des aménagements pour maintenir son attrait touristique (création d'une voie verte attenante). Toutes les études environnementales permettant d'établir la faisabilité environnementale des aménagements à proximité des cours d'eau doivent être menées et clairement présentées. Celles-ci présenteront les mesures correctrices et compensatoires permettant de supprimer l'impact des aménagements.

3.2.5. Limiter la consommation des ressources énergétiques et diversifier les sources

Limiter la consommation énergétique

La maîtrise de la consommation d'énergie dans l'habitat et le tertiaire est étroitement liée à la maîtrise de l'extension urbaine. Vu son importance dans le bilan du résidentiel et du tertiaire, c'est dans le chauffage que se situe la plus grande marge de manœuvre pour faire des économies d'énergies. Le renforcement de la réglementation énergétique et notamment thermique dans le neuf ne suffira pas à stabiliser la consommation mais l'efficacité énergétique doit être cherchée à travers des modes d'urbanisation plus « compacts » et innovants. S'y ajoute les objectifs de réhabilitation du parc existant qui sont très importants.

La maîtrise de la consommation d'énergie dans les transports est favorisée par la structuration d'un développement urbain groupé qui rend possible la mise en place d'un système de transport en commun efficace.

Généraliser l'utilisation des sources énergétiques alternatives dans les nouvelles opérations urbaines

La généralisation de l'utilisation des sources d'énergies renouvelables, au-delà de l'éolien et en particulier d'utilisation de l'énergie solaire, éprouvées par de nombreuses expériences dans d'autres pays européens, demanderait certainement un engagement fort au niveau national pour être effectif à court terme. Le territoire du SCoT entend anticiper l'avenir et participer au développement d'énergies alternatives dans les nouvelles opérations d'aménagement urbain. Toutes les sources potentielles seront étudiées et mobilisées. Les projets d'équipements et bâtiments publics peuvent ainsi jouer un rôle de précurseur.

3.2.6. La gestion des déchets

La gestion des déchets en France a connu depuis les dix dernières années de profonds changements. De nouvelles orientations législatives visant à une amélioration de l'environnement ont conduit à l'apparition de normes de plus en plus strictes sur la valorisation des déchets (recyclage ou ré-emploi) et leur enfouissement, orientations renforcées par une nouvelle directive européenne et les propositions issues du Grenelle "Environnement".

Ces évolutions se sont traduites sur le territoire par le développement des services et équipements nécessaires à un traitement "multi filières" des déchets: collectes sélectives, centre de tri, réseau de déchèteries, valorisation du papier, du bois...

Pour les poursuivre et les développer, plusieurs actions ont été engagées ou sont à engager :

- Créer un "Pôle Environnement" sur la zone de Lannolier à Carcassonne, pour développer les infrastructures nécessaires à une meilleure valorisation dans le cadre d'une démarche " Développement Durable". Le programme, déjà engagé, porte sur les réalisations d'une plate forme de compostage de déchets verts, d'une plate forme de tri du bois, une chaufferie bois avec la production d'électricité à partir de panneaux photovoltaïques en couverture de l'aire de stockage, les bureaux du syndicat... et compléteront le centre de tri transfert, la déchèterie, les locaux du service de collecte...
- Mettre en place une nouvelle organisation des services de collecte pour la période 2009 2014, dans le cadre de la procédure d'appel d'offres engagée avec le même souci environnemental
- Passer de la collecte en porte à porte à une collecte en points de regroupement de tous types dont les conteneurs enterrés semi enterrés..., pour limiter les nuisances transports, les consommations en carburants, optimiser les tonnages....
- Prendre en compte la collecte des déchets au préalable de tout projet d'aménagement pour prévoir dès la conception, le meilleur service sur une zone, la tendance actuelle du développement urbain influant fortement sur les collectes d'Ordures Ménagères, l'étalement urbain augmentant la longueur des tournées de ramassage, les nuisances transports...
- Une réflexion devra être menée sur la réception des Déchets Industriels Banals (DIB), et notamment la réception de ces déchets en déchèteries au travers de la redevance spéciale
- Envisager la création d'un Centre d'Enfouissement Technique pour la mise en décharge des déchets inertes sur le territoire pour avoir une solution publique de traitement (en lien avec le Conseil Général).

3.3. Limiter l'exposition aux risques naturels et technologiques

3.3.1. Limiter le risque inondation

Le risque inondation concerne en France 4% du territoire. Actuellement, 13 % du territoire de la Communauté d'Agglomération est caractérisé en zone inondable, ce qui témoigne de la nécessité de tenir compte de ce risque dans le développement du territoire communautaire. Cette prise en compte doit être envisagée de façon intégrée à l'échelle des bassins versants en termes de préservation des champs d'expansion des crues et maîtrise de l'urbanisme au sein des zones inondables.

Préserver et valoriser les zones naturelles d'expansion des crues

Le développement et l'aménagement des territoires doivent prendre en compte la nécessité de préserver, et dans certains cas de restaurer, la dynamique alluviale dans le lit majeur de l'Aude et de ses affluents. La stratégie consiste à maintenir l'espace de liberté des cours d'eau partout où cela est possible, de limiter les aménagements et le durcissement des berges, de restaurer les biotopes et zones d'écoulement dans les lits mineurs et bras secondaires.

Maîtriser l'urbanisme dans les zones inondables

- **Limiter la vulnérabilité et l'exposition aux risques** : le développement urbain communautaire sera recherché en priorité en dehors des zones soumises aux risques d'inondation (zones rouges des PPRI). Les propositions d'aménagement et de protection des lieux habités sont inscrites dans une réflexion globale à l'échelle des bassins versants de façon à ne pas créer de nouvelles vulnérabilités.
- **Favoriser le développement de nouvelles fonctions urbaines dans les zones inondables** : le caractère urbain d'une zone inondable est recherché au travers de fonctions complémentaires aux espaces bâtis : récréation et loisirs urbains, maillage par les circulations douces, structuration urbaine par le végétal (coulées vertes), corridors écologiques, espaces de respiration à l'échelle des pôles urbains...

3.3.2. Limiter le risque feu de forêt

Au-delà de la prévention réglementaire par la prise en compte du risque incendie dans les documents d'urbanisme communaux, le maintien de l'agriculture dans les zones tampons permet de tenir les espaces urbains à distance des espaces sensibles au risque d'incendie.

3.3.3. Limiter les risques technologiques

Dans un souci de santé publique, une attention particulière doit être portée sur deux problématiques présentes sur le territoire du SCoT :

- Les transports de matières dangereuses posent des problèmes de santé et de sécurité publique dans la mesure où certains axes structurants du territoire traversent des villages et exposent ainsi la population à des risques technologiques. Ces déplacements dangereux doivent en priorité être détournés des bassins de population de manière à garantir la santé et la sécurité publique.
- L'implantation de certaines industries peut générer des risques (pollutions, accidents graves). Leur implantation devra être déterminée en tenant compte de la sensibilité du milieu naturel (qualité de l'eau, qualité de l'air, biodiversité, ...) et de la proximité de lieux d'habitation ou d'activités.

3.3.4. Prendre en compte le risque de mouvements de terrain dans le développement urbain

La qualité du substrat (et notamment la présence d'argiles gonflantes) dans certains secteurs du territoire du SCoT entraînent des risques de mouvements de terrains ou de dessiccation des sols. Le développement urbain des communes du territoire doit prendre en compte cet aléa dans leur projet urbain afin de limiter l'exposition de la population au risque et ainsi orienter préférentiellement son développement dans des zones non concernées.

3.4. Développer les modes de déplacements doux sur le territoire pour inciter la découverte des richesses environnementales et patrimoniales du territoire

Le territoire du SCoT du Carcassonnais présente un cadre naturel et paysager propice au développement des continuités douces sur le territoire. Il est important de développer l'offre actuelle afin de conforter l'attractivité du territoire en matière de tourisme vert et de sport de plein-air. Un maillage du territoire par les circulations douces (piétons et cycles) doit permettre de relier les espaces naturels et les points d'attractivité en s'appuyant sur les chemins agricoles existants et les berges, avec la volonté d'assurer une continuité des cheminements.

Pour cela, plusieurs axes pourront être mis en place :

- développement et balisage des sentiers de randonnée, notamment au sein des massifs structurants du territoire ;
- création d'une piste « grand itinéraire piéton et cyclable » reliant l'ensemble des communes du territoire (sentier touristique de découverte) ;
- développement et mise en sécurité des continuités douces (piétons et cycles) sur les axes principaux de circulation et sur les axes de découverte touristique du territoire.

3.5. Préserver la richesse du patrimoine paysager et bâti, marquant l'identité du territoire

De par le socle géographique sur lequel il a été fondé (la confluence des cours d'eaux, des massifs...) le site du Carcassonnais présente une richesse de panoramas paysagers où les silhouettes villageoises participent à leur identité.

Le paysage Carcassonnais est encore peu mité par l'urbanisation. Les opérations de logements en discontinuité de l'agglomération urbaine et des villages est à bannir.

Toute extension de l'urbanisation sera à réfléchir en tenant compte de l'évolution de la silhouette urbaine et de son inscription dans le grand paysage.

Tout projet d'extension s'attachera à mettre en valeur les éléments bâtis et paysagers, des petits patrimoines remarquables du territoire.

3.6. Trouver un équilibre entre renouvellement urbain et extensions urbaines sur le territoire pour préserver la ressource foncière

3.6.1. Identifier des secteurs privilégiés de renouvellement urbain

Préalablement à l'extension urbaine sur le territoire agricole, l'optimisation du tissu urbain existant sera recherchée. Un certain nombre de quartiers en friche, d'espaces libérés ou de dents creuses peuvent être réinvestis ou densifiés pour l'implantation de petites opérations d'habitats ou d'équipements, commerces et services complétant les fonctions urbaines.

Ces espaces devront être identifiés dans les documents d'urbanisme de rang communal et urbanisés en priorité.

3.6.2. Favoriser le réinvestissement urbain des centres anciens villageois

Les centres villageois connaissent depuis plusieurs dizaines d'années une déprise et un taux de vacance en augmentation, lié à une incompatibilité entre l'offre et les attentes des ménages qui souhaitent disposer d'une accessibilité automobile aisée, d'un espace extérieur, d'une bonne orientation...

Le réinvestissement de ces centres anciens doit être favorisé dans les villages et l'agglomération urbaine, et pour cela, un certain nombre de mesures doit être mis en place pour rendre ces centres plus attractifs, notamment :

- en répondant aux attentes en matière de stationnement,
- en développant des services de proximité dans les centres anciens,
- en développant des dispositifs pour aider la requalification de logements vacants
- ...

3.6.3. Proposer des extensions urbaines intégrées au tissu urbain et durables (mixité des fonctions, densité, ...)

Aujourd'hui, sur le territoire, les extensions urbaines sont réalisées généralement au coup par coup en fonction des opportunités. Afin de proposer des quartiers durables et véritablement intégrés au tissu urbain, une réflexion préalable à l'aménagement des extensions urbaines doit être menée afin de proposer des quartiers qui intègrent les impératifs de qualité urbaine suivants :

- **la mixité des fonctions dans l'espace urbain** : proposer des quartiers mixtes en terme de fonctions urbaines (habitat, équipements, commerces de proximité),
- **la structuration et à la hiérarchisation du réseau viaire**, en prenant en compte les possibilités d'extension urbaine future (amorces des futures voies).
- **la réalisation de cheminements pour les piétons et vélos** en répondant à un réseau de déplacement cohérent avec la ou les différentes polarités urbaines (espaces publics référents, équipements, commerces, services...)
- **la gestion du stationnement**, en cohérence avec les besoins liés à l'habitat et le réseau de déplacement alternatif (pour un report vers les modes doux)
- **une logique de découpage parcellaire participant à la qualité morphologique de l'urbanisation**. Il est souhaitable de l'appuyer sur le tissu urbain existant et les éléments forts du site (relief, haies, cours d'eau chemin, trame parcellaire originale...). Il doit chercher à favoriser la diversité de l'habitat et à optimiser l'orientation des parcelles, dans un souci d'économie d'énergie,

- **l'organisation de la trame bâtie.** Elle doit concourir à préserver l'intimité des habitants, à structurer le paysage (alignements sur rue, respect des sens de faitage...) et à limiter la consommation énergétique (orientation des constructions, double orientation des logements collectifs...).
- **une mixité de formes urbaines et une mixité de densité bâtie,** dans un souci de préservation de la ressource foncière et de mixité sociale
- **la qualité architecturale des constructions et des espaces publics et le traitement des limites entre espace public et espace privé.**
- **l'aménagement paysager** et l'offre d'espaces verts fonctionnels.
- **la prise en compte de la gestion des eaux pluviales et leur intégration dans la conception d'ensemble du projet.**

3.7. Densifier l'urbanisation sur les secteurs propices à une desserte par les Transports Collectifs

Le territoire du SCoT est concerné depuis quelques années par un phénomène d'étalement urbain. La question de la densité renvoie à une réflexion plus globale sur l'environnement urbain et la capacité foncière du territoire.

Une conception urbaine environnementale durable s'appuie sur des notions de ville "courtes distances" ou ville "compacte". En effet, un quartier durable correspond souvent à l'idée de village urbain qui inclut des densités élevées, des mixités d'usages et de fonctions en lien avec l'accessibilité et la reconnaissance de la rue comme élément structurant et d'animation. Ce modèle suppose une utilisation plus efficace des sols qui s'appuie sur la recherche d'un équilibre entre le logement, l'emploi, les équipements de service et la promotion de la mobilité intermodale : marche, vélo, transports publics.

Il est aujourd'hui nécessaire de proposer de nouvelles façons de répondre aux besoins des usagers en s'inscrivant dans une logique de développement durable pour :

- réduire les déplacements motorisés,
- faciliter les déplacements doux (en facilitant l'accès aux fonctions urbaines)
- réduire les coûts d'aménagement des réseaux (voirie, eaux pluviales, eaux usées...) et leurs coûts d'entretien
- réduire la facture énergétique,
- favoriser le lien social avec le noyau villageois d'origine

L'objectif est de densifier l'urbanisation en particulier sur l'agglomération et les villages de la 1^{ère} couronne afin de mettre en place un contexte urbain favorable au développement des Transports Collectifs.